

DELIBERATION N° 182-26

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le sept juillet deux mille vingt-six à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, datée du 29 juin 2026 conformément aux articles L2121-10 et L2121-12 du CGCT applicables en la matière.

Présents :

ABERT Richard	BATTISTEL Marie-Noëlle	TAVERNA Philippe	VIALANEIX Nicolas
SERRE Emmanuel	ROSSI Angélique	SENAC Louis	GRAND Florence
CROS Marlène	GONNORD Franck	SAURAT Coraline	ANDRIEUX Georges
KAITANDJIAN Patrick	BARI Nadine	JACOB Hervé	PAULIN Jean-Paul
BONOMI Jean-Pierre	CIOT Xavier	MILOUX Rosalbe	GAILLARD Hervé
MAUROY Claude	FAYARD Adeline	LOIRE Marie Noëlle	NEY Jean-Noël
BERTINI Luc	BUGNI Mathis	TROUSSIER Joëlle	CHALLON Valérie
GARCIA Frédéric	DECHAUX Marie-Claire	CURT Jean-Pierre	VAN DUIJN Renaud
FELIX Gérard	LAURENS Patrick	MOUSSIER Aurélien	MAUGIRON Frédéric
BERTRAND Renaud	NEGRO Julie	RAVANAT Jean-Luc	MAUGIRON Gilbert
BRUGNERA Jean-Michel	PICAVEZ Sylvie	CALVAT Pierre	BARTHELEMI Maryse
GERBI Franck	FROMENT Thierry	CHARLES Christian	FOGLIA Maxence
ROBERT Philippe	MIMRAM Benjamin	MICHEL Carine	GUIGNIER Jean-Marc

Absents excusés représentés : ANGULO Alexandre (pouvoir à BARTHELEMI Maryse), MEUNIER Carine (pouvoir à BATTISTEL Marie-Noëlle), LAMOUR Jérôme (pouvoir à ROSSI Angélique), BONNIER Eric (pouvoir à BARI Nadine), TRAPANI Mary (pouvoir à FAYARD Adeline), GIRARDOT Frédéric (pouvoir à LAURENS Patrick), DAPPEL Christophe (pouvoir à DECHAUX Marie-Claire), GRIET Bernard (pouvoir à SAURAT Coraline), LARCHER Cécile (pouvoir à BERTINI Luc).

Nombre de délégués en exercice : 62
Nombre de délégués présents : 52
Nombre de pouvoirs : 09
Nombre de délégués votants : 61

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

OBJET : PLU LA MURE : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLU

Madame la Présidente informe que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de LA MURE a été finalisé. Ce projet de PLU, après validation par le Conseil Communautaire, sera soumis à l'avis :

- Des personnes publiques associées, (services de l'Etat, Département, Chambres consulaires, ... entres autres),
- De l'autorité environnementale,
- De la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers),
- De la CDNPS en ce qui concerne la délimitation d'une Unité Touristique Nouvelle (secteur UT).

Ces différents organismes et commissions auront 3 mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU de LA MURE, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU de LA MURE sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée communautaire.

Madame la Présidente propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme. Elle rappelle que la concertation publique a été conduite selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public à la mairie et sur le site internet de la mairie de LA MURE d'un dossier d'information sur le projet de PLU au fur et à mesure de l'avancée des études. Ont ainsi été mis à disposition : la délibération prescrivant la révision du PLU, le porter à connaissance du Département de l'Isère, le projet de PADD, l'état initial de l'environnement, le compte-rendu de la réunion publique de concertation.
- Mise à disposition du public à la mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, professionnels, ...
- Réunion d'échanges avec les exploitants agricoles le 5 octobre 2023 dans le cadre de l'élaboration du diagnostic agricole.
- Organisation d'une réunion publique, à laquelle ont été conviés les habitants par :
 - Diffusion d'une annonce sur les réseaux sociaux de la ville de La Mure en partenariat avec la Communauté de Communes de la Matheysine, sur les panneaux lumineux aux entrées de ville, sur l'application municipale Intramuros
 - Un article d'information dans la lettre d'information municipale adressée par courrier électronique aux abonnés
 - Affichage en mairie et sur les sites internet de la MURE et de la Communauté de commune

> Lors de cette réunion publique qui s'est tenue le 5 juin 2026 à 18h30, ont été présentés le cadre réglementaire, une synthèse du diagnostic, ainsi que les grandes lignes du PADD et du projet de zonage, avant un temps d'échanges avec les participants.

- Informations dans la presse (Dauphiné Libéré) :
 - Avis le 21/06/2023 pour informer du lancement de la procédure de révision du PLU,
 - Article le 2 juin 2026 pour informer de la tenue de la réunion publique.
- Informations dans le bulletin municipal « Le Breuil » : en août 2023, août 2024, juin 2025 et avril 2026.

La commune a reçu environ une douzaine de courriers portant principalement sur des projets de construction (habitat ou activité). Les élus ont rencontré plusieurs porteurs de projets économiques sur le territoire. Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Cette concertation a notamment permis :

- D'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU, ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- D'échanger plus particulièrement à l'occasion de la réunion publique sur les possibilités de construction dans le tissu urbain, sur le projet d'espace vert public autour de la piscine ;

- De tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement.

Les documents relatifs au PLU de La Mure sont transmis au contrôle de légalité par les services de La Mure.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LA MURE en date du 22/05/2023, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal de LA MURE en date du 03/07/2023,

Vu la délibération n° 167-25 du conseil communautaire se prononçant en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » à la communauté de communes de la Matheysine en date du 25/09/2025 ;

Vu la délibération n° 2026-017 du conseil municipal de La Mure actant de la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la communauté de communes prise en application de l'article L153-9 du code de l'urbanisme en date du 02/03/2026 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Madame la Présidente,

Vu le projet de PLU de LA MURE et notamment le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant que le projet de PLU de LA MURE est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité : 60 voix Pour, 0 voix Contre, 1 Abstention :

- **TIRE** le bilan de la concertation publique ;
- **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA MURE ;
- **PRECISE** que le projet de Plan Local d'Urbanisme de LA MURE sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** Mme la Présidente à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique ;
- **AMPLIATION** de la présente délibération sera faite à Madame la Préfète et affichée pendant un mois en Mairie et au siège de la Communauté de communes ;

Le projet de PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de LA MURE.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Le secrétaire de séance
Jean-Pierre CURT

Certifiée conforme, le 7 juillet 2026

La Présidente,
Coraline SAURAT

